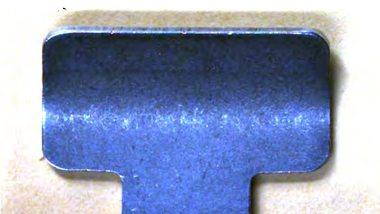






Offert par l'auteur à la bibliothèque de Lyon
Reure



*ÉTUDES FORÉZIENNES*

---

# Les deux Procès

DE

# JEANNE D'ARC

ET LE

## MANUSCRIT D'URFÉ

PAR

*L'Abbé REURE*

---

(Extrait de l'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE)




LYON
LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE E. VITTE
*3, place Bellecour, et rue Condé, 30*

—

1894

*ÉTUDES FORÉZIENNES*

---

# Les deux Procès

DE

# JEANNE D'ARC

ET LE

## MANUSCRIT D'URFÉ

PAR




*L'Abbé REURE*

---

(Extrait de l'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE)






LYON
LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE E. VITTE
*3, place Bellecour, et rue Condé, 30*

—

1894



LES DEUX

# PROCÈS DE JEANNE D'ARC

ET LE

## MANUSCRIT D'URFÉ (1)

Pendant des siècles, Jeanne d'Arc a été mal connue. Les actes de sa vie reposaient paisiblement au fond des bibliothèques, dérangés de loin en loin de leur sommeil par des érudits dont les travaux n'arrivaient pas jusqu'au grand public, ou le laissaient indifférent. Si l'opinion avait été mieux éclairée, Voltaire lui-même eût sans doute reculé devant la cynique débauche littéraire qui déshonore son nom. M. de l'Averdy est le premier qui ait écrit une étude sérieuse sur les sources de la vie de Jeanne d'Arc (2) ; mais c'est Jules Quicherat qui a enfin replacé la bonne Lorraine dans la pleine lumière de l'histoire (3). Je ne méconnais pas

(1) Nous avons déjà donné, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Lyon* (num. du 16 mars 1894) un aperçu du *manuscrit d'Urfé;* nous reprenons ici ce sujet avec des développements plus amples.

(2) *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du Roi*, t. III, Paris, 1790, in-4° — Je reviendrai plus loin sur le travail de M. de l'Averdy.

(3) *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, 5 vol. gr. in-8°, Paris, 1841-1849.

les légères défaillances de sa critique, ni ses omissions peut-être calculées; mais ce sera son honneur d'avoir substitué des documents authentiques à des récits mutilés qui donnaient prise à des jugement frivoles ou malveillants.

Le premier volume du livre de Quicherat parut en 1841. Depuis ce demi-siècle écoulé, quelle poussée puissante! Le nom de Jeanne est devenu l'occasion d'un immense effort historique, et le décret récent qui l'a proclamée vénérable a encore donné un renouveau d'intérêt à tout ce qui regarde son histoire. Le terrain a été remué dans tous les sens par une légion d'ouvriers célèbres ou obscurs; des milliers de livres, d'opuscules, d'articles ont exhumé des faits dont chacun a son prix (1). Cependant tout n'a pas été dit encore. Les provinces mêmes restées en apparence étrangères à l'épopée qui s'est accomplie de 1429 à 1431 ont presque toutes leur part à réclamer dans l'histoire de la Pucelle; mais la plupart, faute d'informations assez complètes, n'ont pas encore fait valoir leurs titres. Je crois, par exemple, que le moment n'est pas venu d'écrire sur les rapports de Jeanne d'Arc et du Forez. Nous savons cependant que Charles de Bourbon, chargé de gouverner les États de son père le duc Jean Ier, alors prisonnier en Angleterre (2), combattait à Orléans, à Montépilloy, sous les murs de Troyes et de Paris, à la tête de sa vaillante noblesse forézienne. Nous savons aussi qu'un très curieux document sur le sacre de Reims a été trouvé aux archives de la Bénisson-Dieu en Forez (3). Mais que Jeanne soit venue dans le pays de Forez, à Saint-Haon-le-Châtel ou ailleurs (4), pendant les deux mois obscurs de son histoire (janvier-mars 1430), c'est une conjecture plus ingénieuse que vraisemblable. On a, dit-on, retrouvé au château

(1) Voy. Pierre Lanéry d'Arc, *Bibliogr. raisonnée... des princip. études... consacrées à la Pucelle d'Orléans...* Paris, 1894, in-4°.

(2) Le duc Jean Ier avait été fait prisonnier à Azincourt; il mourut en captivité.

(3) La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. III, *Pièces fondamentales*, num. 136.

(4) Fr. Pérot, *Jeanne d'Arc en Bourbonnais*, p. 21.

de Saint-Marcel-de-Félines un ancien portrait de la Pucelle (1); mais représente-t-il bien en effet Jeanne d'Arc? quelle est la date de ce portrait? Ces questions n'ont pas encore été résolues. Du reste, mon intention n'est pas ici d'écrire un article — un peu prématuré — sur Jeanne d'Arc et le Forez; je veux simplement rappeler que la *seule rédaction française* de l'interrogatoire de Jeanne d'Arc, et le *seul exemplaire* connu du premier instrument du procès de réhabilitation sont contenus dans un manuscrit qui vient d'une illustre famille forézienne, et porte dans la critique le nom de *Manuscrit d'Urfé*.

## I

On sait que la maison d'Urfé a jeté un grand éclat pendant un siècle et demi, ennoblissant d'ailleurs sa haute fortune politique par le goût des lettres et des arts. Claude d'Urfé, conseiller et chambellan du roi, chevalier de son Ordre, surintendant de sa maison, gouverneur du Dauphin et des enfants de France, ambassadeur au concile de Trente, bailli de Forez, etc., avait créé, dans son château de la Bâtie (2), une riche bibliothèque où l'on remarquait surtout deux cents manuscrits (3) d'une magnifique exécution. Deux sont encore aujourd'hui célèbres : l'un est celui sur lequel nous allons appeler l'attention du lecteur, l'autre renferme une inestimable collection de poésies des troubadours. On croit que ces manuscrits venaient en grande partie de Jeanne de Balsac, femme de Claude d'Urfé, qui elle-même en avait hérité de sa mère Anne de Graville (4).

(1) Même ouv., p. 22.
(2) Commune de Saint-Etienne-le-Molard (Loire).
(3) Le P. Jacob, *Traité des plus belles bibliothèques*, p. 671.
(4) Voy., sur la bibliothèque et les manuscrits de la maison d'Urfé, A. Bernard, *les d'Urfé*, p. 46 et 83; L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, t. Ier, p. 550, II, p. 420, etc. ; Leroux de Lincy, *Recherches*

Après la mort de Claude d'Urfé, en 1558, ces beaux livres restèrent longtemps encore à la Bâtie, et certainement ils ont été cent fois feuilletés par Honoré d'Urfé dans les heureuses années de sa première jeunesse qu'il a rappelées plus tard avec un attendrissement mélancolique (1). Puis vient, au XVIIe et au XVIIIe siècle, la décadence lamentable de cette illustre maison, les procès perdus, les saisies, les délais de payement mendiés honteusement, la gêne, la détresse, presque la misère. Les derniers descendants de la famille d'Urfé, réduits à faire argent de tout, vendent à vil prix ces splendides manuscrits rassemblés par leurs ancêtres. Beaucoup, sans aucun doute, ont péri sans laisser aucune trace ; le duc de la Vallière en acquit un grand nombre. Il serait d'ailleurs bien difficile de raconter l'histoire et la destinée des manuscrits du château de La Bâtie ; ce qui est certain, c'est que la Bibliothèque nationale en a recueilli de beaux débris. Ce sont, en général des in-folio en parchemin, dont la reliure est décorée d'ornements en cuivre, sur lesquels on voit le chiffre entrelacé de Claude d'Urfé et de Jeanne de Balsac (C. I), avec la devise VNI.

Il est d'ailleurs probable que le *manuscrit d'Urfé* sortit de la Bâtie avant la dispersion des autres livres du château. Fevret de Fontette, conseiller au parlement de Bourgogne, qui en était possesseur en 1769, affirme du moins dans la *Bibliothèque historique de la France* (2), qu'il avait appartenu à Honoré d'Urfé. Dans ce cas, il aurait été porté, au commencement du XVIIe siècle, au château de Châteaumorand (3), où Honoré vint habiter après son mariage avec Diane de Châteaumorand, le 15 février 1600 ; c'est là qu'il écrivit la *Savoysiade* et très probablement le commencement de l'*Astrée*. Vers 1613, il se sépara de Diane pour des raisons qu'il est inutile de mentionner ici, et fixa sa résidence ordinaire au château de Virieu en Valromey. Il

*sur Jean Grolier*, p. 146 ; *Cat. de la biblioth. du duc de la Vallière*, Ire partie, I, 8 ; *le Roannais illustré*, IIIe série, p. 34 ; etc.

(1) *L'Astrée*, IIIe partie, « l'autheur à la rivière de Lignon. »

(2) T. II de l'édit. de 1768-1778, num. 17208.

(3) Commune de Saint-Martin-d'Estreaux (Loire).

avait emporté avec lui ses livres les plus précieux. J'ai sous les yeux « l'inventaire des meubles du chasteau de Virieu-le-Grand, appertenant à feu illustre seigneur messire Honoré d'Urfé, vivant marquis de Valromey et de Bagé », inventaire fait par Christophe Fabri, juge du marquisat de Valromey, le 16 juin 1625, quelques jours après la mort de l'auteur de l'*Astrée* (1). On y voit qu'Honoré d'Urfé avait à Virieu, outre les manuscrits de ses œuvres, une belle collection de 1465 volumes « tant gros que petis ». Le *manuscrit d'Urfé* faisait certainement partie de cette bibliothèque, s'il a réellement appartenu à Honoré d'Urfé. Ses livres passèrent aux mains de Jacques II d'Urfé, son frère et héritier; il ne m'est plus possible ensuite d'en suivre la trace pendant cinquante ou soixante ans.

Quoiqu'il en soit de cette question assez obscure, le *manuscrit d'Urfé*, après avoir appartenu à Baluze, à M. de Chavannes, à M. Thomas d'Islan, tomba dans la bibliothèque de Fevret de Fontette, et de là, je ne saurais dire comment, au Dépôt des chartes et manuscrits, où M. de l'Averdy le trouva en 1787. Après tant de vicissitudes, il est enfin entré, au moment de la Révolution, à la Bibliothèque nationale, où il est désormais à l'abri de la mauvaise fortune. Comme l'ancienne couverture de bois et de velours vert tombait en lambeaux, il a fallu la refaire; mais on a rapporté sur la nouvelle reliure les deux écussons vairés et timbrés, aux armes de la maison d'Urfé, et les encoignures de cuivre ciselés au chiffre de Claude d'Urfé, de sorte que ce précieux volume a toujours la marque de son origine forézienne. C'est un énorme *billot* in-fol. max., de 55 centimètres de hauteur sur 30 de largeur, écrit sur un admirable vélin, et d'une lecture très facile.




(1) Cet inventaire est aux archives de Châteaumorand; nous en publierons des extraits dans notre livre en préparation sur Honoré d'Urfé.

## II

Jusqu'aux travaux de Jules Quicherat, la valeur historique du *manuscrit d'Urfé* n'avait pas été bien comprise. Il faut dire aussi qu'il présente au premier abord l'image d'un vrai chaos : le Journal abrégé du siège d'Orléans, le Procès de condamnation, le Procès de révision, les Mémoires consultatifs, tout alterne, se mêle et se confond, avec des répétitions, des interruptions, des lacunes, des transpositions de feuillets, et d'apparentes incohérences qui avaient dérouté la critique. M. Fevret de Fontette s'était contenté de décrire les diverses parties du *manuscrit d'Urfé* sans y comprendre grand'chose, mais il avait reproduit l'énergique intitulé que je traduirai plus loin (1). M. de l'Averdy avait reconnu que ce qu'on appelle la Minute française de l'interrogatoire de Jeanne d'Arc donnait à notre manuscrit « un prix considérable »; mais pour le reste, selon le mot de Quicherat, « il n'y avait vu que du feu ».

On comprend que ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails d'une diplomatique aride. Il suffira de dire que ce manuscrit a été écrit par deux plumes différentes, au xv<sup>e</sup> siècle, sous Charles VII, et au xvi<sup>e</sup>, probablement sous Louis XII; lorsqu'on fit l'assemblage des cahiers, le relieur commit des transpositions malheureuses. Tout ce qui a été écrit au xvi<sup>e</sup> siècle d'après un médiocre exemplaire de l'abbaye de Saint-Victor, sans doute pour remplir les vides du premier manuscrit, n'apprend rien qu'on ne retrouve ailleurs, et n'ajoute aucune valeur au *manuscrit d'Urfé*. Mais la partie qui date du xv<sup>e</sup> siècle, et qui est écrite dans la plus belle gothique de la chancellerie de Charles VII, est un document de premier ordre, et il n'en existe pas de

(1) Il l'avait du reste reproduit avec peu d'exactitude. (*Bibl. hist.*, num. 17208. Cf. 17201.)

plus précieux pour l'histoire de Jeanne d'Arc. Malheureusement on y reconnaît des lacunes irréparables, qu'il sera impossible de combler si le hasard ne fait pas découvrir un manuscrit plus complet (1).

Supposons maintenant le *manuscrit d'Urfé* débarrassé de ses parties parasites, rétabli dans son ordre naturel, et essayons de faire comprendre, aussi clairement qu'il sera possible, l'extrême importance de ce document.

Les greffiers du procès de revision, Denis Comitis et François Ferrebouc, tous deux notaires en l'Université de Paris, adoptèrent successivement deux modes de rédaction. Dans le second instrument, qui est l'acte définitif, légal, officiel, adopté pour l'expédition des grosses du procès, l'exposition de la procédure tout entière est faite par les greffiers, et sous leur garantie personnelle. Cette seconde rédaction, bien que seule regardée comme authentique, n'en est pas meilleure pour cela. La forme en est fort incommode: on se perd dans la prolixité des procès-verbaux et des pièces justificatives. Ce qui est plus grave, les copies de cet instrument sont très incorrectes, pleines de prénoms défigurés, de nombres fautifs, de dates erronées, de contradictions, etc.

Avant cette rédaction définitive, Comitis et Ferrebouc en avaient essayé une autre qui, pour des motifs inconnus, ne fut pas adoptée. Elle ne se retrouve que dans le seul *manuscrit d'Urfé*. Ici, les pièces accessoires insérées au procès sont placées à l'endroit même où elles ont été produites. La procédure s'y déroule d'une tout autre manière, car on y entend parler, non plus simplement les scribes du tribunal qui révisa le procès, mais les juges eux-mêmes : « Voilà, dit J. Quicherat, une différence assez capitale pour « que le *manuscrit d'Urfé* ne soit remplacé par aucun autre... « c'est l'*exemplaire unique* d'une rédaction d'essai appliquée « au procès de réhabilitation de la Pucelle. » Ajoutons qu'on ne trouve que dans le seul *manuscrit d'Urfé* cet éloquent et vigoureux intitulé du procès de réhabilitation, cri de soulage-

(1) Voy. Quicherat, t. V, p. 438 et suiv.

ment de la conscience publique enfin vengée, après vingt-cinq ans, de l'iniquité des premiers juges. En voici la traduction littérale : « Ce travail contient la procédure juridique..., « par laquelle, la justice reprenant ses droits, a été condamné « par sentence, cassé et révoqué cet inique, détestable, faux « et calomnieux procès au moyen duquel Jeanne d'Arc, dite « la Pucelle, faussement mise en cause pour un feint et men- « songer soupçon de foi, iniquement condamnée par une « main violente, enfin consumée par un feu féroce, mais « persistant dans la solidité de sa foi, après de pieuses excla- « mations du saint nom de Jésus, en présence du peuple qui « la plaignait par ses soupirs et ses larmes, rendit publique- « ment son âme au Créateur; et après la sentence définitive « (de réhabilitation) rendue dans le palais de l'archevêché de « Rouen, exécution publique en fut faite solennellement et « très dévotement par des processions générales et des prédi- « cations publiques, où, en présence du peuple entier, fut « révélée l'abomination de l'inique procès précédent ».

Mais ce n'est pas tout, et le *manuscrit d'Urfé* n'est pas moins précieux pour le premier procès de Jeanne d'Arc que pour la réhabilitation. Il y eut aussi deux rédactions différentes de la procédure de condamnation. Quelque temps après le supplice de la Pucelle, Thomas de Courcelles, un des conseillers du tribunal, donna au procès sa forme authentique sous la forme d'un long récit; les interrogatoires de Jeanne d'Arc y sont mis en latin, et perdent par là, même quand la traduction est fidèle, leur physionomie originale. Le greffier Manchon avait cependant rédigé, au cours du procès, un premier travail qu'on appelle la *Minute française*, parce que, si le protocole, les formules préliminaires et toute la procédure proprement dite sont en latin, les interrogatoires ont été reproduits en français et tels qu'ils ont eu lieu, avec les questions des juges et les réponses de l'accusée (1).

Cette Minute française, où on trouve la vivante parole

(1) Quicherat, t. V, p. 385 et suiv. — Ces interrogatoires ont été imprimés par Quicherat dans son premier volume, p. 95 et suiv.

de Jeanne, fut produite, comme pièce justificative, au procès de réhabilitation ; elle n'a cependant été insérée que dans le *manuscrit d'Urfé*, dont une des lacunes tombe par malheur sur la transcription de la Minute française, et par suite nous a privés d'une partie de l'interrogatoire original de Jeanne d'Arc.

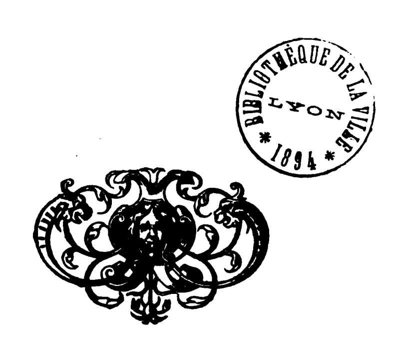
Après ces courtes explications, on comprend le prix inestimable de cette partie du *manuscrit d'Urfé.* Dans la rédaction de Thomas de Courcelles, les paroles de Jeanne s'alourdissent et s'éteignent, comme étouffées par la barbare latinité du temps ; ce n'est plus la vierge lorraine que nous écoutons, mais un scribe paperassier et formaliste. On conviendra qu'autre chose est d'entendre le mot célèbre : « Mon estaindart avoit esté à la paine, c'estoit bien raison qu'il fust à l'onneur », autre chose d'en lire cette mesquine traduction : « Respondit quod ipsum vexillum suum fuerat in pœna ; bene rationis erat quod haberet honorem. » Dans ce vulgaire latin de greffier : « Omnia dicta et facta mea sunt in manu Dei, et de his exspecto me ad ipsum », qui reconnaîtrait la délicieuse parole de Jeanne : « Toutes mes œuvres et tous mes fais sont en la main de Dieu, et m'en actend à luy » ?

C'est dans l'interrogatoire français qu'on admirera tant de mots fermes, hardis, naïfs, d'une langue aisée, franche et populaire : « Sire, velà vostre signe, prenez lay. » — « Entrez hardiement par my les Angloys. » — « Approuchez hardiement (dit-elle à frère Richard, qui l'aborde avec précaution en jetant de l'eau bénite), je ne m'envouleray pas. » — « Je m'en raporte à Dieu et non à aultre, et à bonne confession. » — « Je ne cuide point estre en péchié mortel, et se je l'ay fait, c'est à luy d'en cognoistre. » — « Cela n'est point de vostre procès. » — « Advisez que ne jugés mal, que vous vous mectiez en grant danger. »

Pauvre et simple fille ! Aux prises avec des théologiens retors, elle répond à leurs questions captieuses ou étranges avec à-propos et bon sens, souvent avec une finesse malicieuse. On lui demande « s'elle ne sçait point que sainctes Katherine et Marguerite haient les Angloys » ; Jeanne dit

en souriant : « Elles ayment ce que nostre Seigneur ayme, et haient ce que Dieu hait. » Sur des points secondaires, Jeanne peut avoir des troubles et des doutes ; elle n'hésite jamais dans sa haine de la domination étrangère et dans sa foi en sa mission. Un juge essaie de la persuader que les Français ne la regardent pas comme envoyée de Dieu : « Ne sçay s'ilz le croient, dit-elle, et m'en actend à leur couraige ; mais si ne le croient, si suis je envoiée de Dieu. »

Je n'en finirais pas de relever tous les mots heureux, vaillants, d'un tour si français que nous a conservés le *manuscrit d'Urfé;* sans lui, nous connaîtrions la vie extérieure de Jeanne d'Arc, mais nous ne connaîtrions pas son âme tout entière.




Lyon. — Imprimerie E. Vitte, rue Condé, 30.

# L'UNIVERSITÉ
## CATHOLIQUE

Revue publiée sous la direction

**D'un Comité de Professeurs des Facultés Catholiques de Lyon**

Avec le concours

*DE NOMBREUX SAVANTS & ÉCRIVAINS*

---

REVUE PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

---

*On s'abonne au Secrétariat général des Facultés catholiques, rue du Plat, 25; chez* M. Emmanuel VITTE, *libraire-éditeur, place Bellecour, 3, et dans tous les bureaux de poste.*

*Le meilleur mode d'abonnement est l'envoi d'un mandat-poste de 20 francs à l'adresse du gérant* (M. l'abbé CHATARD, *Facultés catholiques, rue du Plat, 25, Lyon*), *ou à celle du libraire de la Revue* (M. Emmanuel VITTE, *place Bellecour, 3*).

Lyon. — Imp. Vitte, rue Condé, 30

